

Leur activité s'inscrit dans le cadre des politiques territoriales de développement numérique et des missions assignées par leurs collectivités de tutelle.

Le fonctionnement en réseau des espaces d'un territoire, le partage de ressources et de moyens et le développement d'actions communes seront encouragés.

Un partenariat avec des services publics ou des entreprises privées, à l'échelle d'un espace, d'un territoire, ou à l'échelle nationale, sera recherché sans déroger aux principes de la présente charte.

Les espaces publics numériques sont des organismes à but non lucratif qui assurent une mission d'intérêt général. Ils n'entrent pas en concurrence avec des opérateurs privés (cybercafés, organismes de formation professionnelle...).

#### ♦ Adhésion à la charte « NETPUBLIC » ( Internet pour tous)

Toute collectivité territoriale peut adhérer à la charte. Elle en adresse une copie signée au Préfet de Région et signale les espaces labellisés dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet, gérée par la Délégation aux usages de l'Internet (<http://delegation.internet.gouv.fr/bddui/api/accespublic/index.php>).

Les dispositions de la présente charte applicables aux collectivités territoriales le sont également, à leur demande, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux « pays », le cas échéant.

Peuvent également adhérer à la charte des organismes publics ou associatifs assurant une mission d'intérêt général en matière d'accès public à l'Internet.

Seules les collectivités et organismes adhérents peuvent attribuer le label aux espaces de leur ressort qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

Le label peut être attribué, à titre exceptionnel, à des espaces publics numériques relevant d'initiatives indépendantes ou à des opérations d'intérêt commun, proposées par l'État ou les collectivités.

#### ♦ Engagement de l'État

L'État s'engage à :

- promouvoir la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous) ;
- proposer aux collectivités adhérentes une signalétique unifiée ;
- associer les collectivités aux actions qu'il engage en faveur du développement des usages de l'Internet ;
- favoriser la mise en place de centres de ressources, régionaux ou spécialisés, le fonctionnement en réseau des espaces et la mutualisation de moyens ;
- faciliter et généraliser l'initiation du public dans les espaces publics numériques à travers le « Passeport pour l'Internet et le multimédia » (PIM) ;
- proposer un appui à la formation des animateurs et responsables des espaces publics numériques ;